

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_45

Objet : Convention de mise à disposition de logements à destination de la gendarmerie au sein de l'opération de la Maillerie

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAHEY, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), l'installation d'un escadron de gendarmerie mobile a été annoncée à Villeneuve-d'Ascq en vue des Jeux olympiques 2024.

La région de gendarmerie Hauts-de-France pilote le projet d'installation de l'escadron mobile qui comporte 112 personnels dont la moitié arrivera à l'été 2023, l'autre moitié en janvier 2024.

Dans l'attente de la livraison d'un bâtiment neuf sur le site de la gendarmerie à Villeneuve d'Ascq, les gendarmes seront logés dans des logements locatifs.

Dans ce contexte, l'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, la gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la région de gendarmerie Hauts de France, ainsi que la métropole européenne de Lille et la ville de Villeneuve d'Ascq se sont mis d'accord pour que des logements des bailleurs destinés au parc HLM soient utilisés de façon transitoire à cet effet.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a orienté les recherches de la gendarmerie sur le projet de la Maillerie : 73 logements locatifs libres ont donc déjà pu être réservés sur un lot de cette opération. Le reliquat de 39 logements sera localisé majoritairement sur un autre lot toujours au sein de la Maillerie dans l'objectif de pouvoir simplifier le rassemblement des effectifs en cas de mobilisation urgente.

Il a été décidé, d'un commun accord entre l'État, la Métropole européenne de Lille –délégataire des aides à la pierre- et la commune de Villeneuve d'Ascq, que

le reliquat soit identifié, après mobilisation maximale des logements libres et intermédiaires, au sein de la part de logements de la Maillerie destinés au logement social. Compte tenu de la tension sur le logement social, les grandes typologies PLUS et PLAI seront préservées dans la mesure du possible.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les logements sont mis à disposition de la gendarmerie, ceci entraînant pour certains d'entre eux un déconventionnement au titre du logement social.

La ville participant aux commissions d'attributions des logements sociaux, il paraît utile qu'elle soit informée de l'offre de logements sociaux qui ne pourra pas être mobilisée de manière provisoire.

Enfin, au départ des gendarmes, il est important que la ville soit informée du renouvellement de la vie du quartier de la Maillerie.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de logements au bénéfice de la gendarmerie Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU ayant voté contre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023